

Règlement du concours de pitch "City Pitch"

Article 1 — Organisateur

La **Maison Pour l'Emploi et la Formation**, association loi 1901, située **1 rue d'Anjou, 50130 Cherbourg-en-Cotentin**, ci-après désignée "l'Organisateur", organise un concours de pitch intitulé "**City Pitch**", ci-après désigné "le Concours".

L'Organisateur peut être contacté aux coordonnées suivantes :

- Email : mcolin@mef-cotentin.com
- Téléphone : **02 33 01 64 74**

Le Concours a pour objectif de valoriser, accompagner et mettre en lumière des porteurs de projets entrepreneuriaux ayant un lien avec les quartiers **Les Provinces, Les Fourches** ou **Le Maupas**, dans le cadre du dispositif CitésLabs.

Article 2 — Objet du concours

Le Concours vise à accompagner des porteurs de projets entrepreneuriaux, à les former au pitch à travers la mise en place d'ateliers animés par des professionnels, et à leur permettre de présenter leur projet devant un jury.

Le Concours se déroule en plusieurs étapes :

1. une phase d'inscription ;
2. une phase de sélection des candidats sur dossier ;
3. un cycle d'ateliers d'accompagnement au mois d'octobre ;
4. une phase de diffusion de capsules vidéo sur les réseaux sociaux au mois de novembre ;
5. une soirée finale de pitch devant jury, organisée au mois de novembre.

La date de la soirée finale sera communiquée ultérieurement aux candidats sélectionnés.

Article 3 — Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Résider dans l'un des trois quartiers suivants de Cherbourg-en-Cotentin : **Les Provinces, Les Fourches** ou **Le Maupas**, ou sur la bande des 300 mètres. La validation du lieu d'habitation sera validée selon le site SigVille
- porter un projet entrepreneurial ;
- ne pas avoir encore immatriculé son entreprise ou avoir immatriculé son entreprise depuis moins d'un an à la date de clôture des inscriptions ;
- être disponible pour participer au cycle d'ateliers organisé au mois d'octobre ;
- être disponible pour participer à la soirée finale organisée au mois de novembre ;
- accepter le présent règlement.

Le Concours est ouvert aux personnes majeures et aux personnes mineures, sous réserve, pour ces dernières, de la transmission d'une **autorisation parentale signée par le ou les représentants légaux**.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout élément permettant de vérifier l'éligibilité du candidat, notamment une attestation sur l'honneur, un justificatif de domicile, un ancien justificatif, un certificat de scolarité, ou tout autre document utile permettant d'établir le lien avec l'un des quartiers concernés.

Article 4 — Nombre de places

Le nombre de candidats sélectionnés est limité à **15 personnes**, afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé lors du cycle d'ateliers.

Le dépôt d'une candidature ne vaut donc pas admission automatique au Concours.

Article 5 — Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du **1er juin au 30 septembre 2026** inclus.

Les candidatures devront être déposées via le **formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante** : <https://forms.gle/vzAx9ntR87RiS5WS6>

Tout dossier incomplet, transmis hors délai, contenant des informations inexactes ou ne respectant pas les conditions de participation pourra être refusé.

Article 6 — Sélection des candidats

Lorsque le nombre de candidatures recevables dépasse le nombre de places disponibles, les candidats sont sélectionnés sur étude de dossier.

La sélection est effectuée par l'Organisateur, conformément à une grille de notation portant uniquement sur :

- la qualité, la clarté et la cohérence du projet entrepreneurial ;
- la disponibilité du candidat pour suivre le cycle d'ateliers et participer à la soirée finale.

La sélection ne porte pas sur l'origine, l'apparence, la situation personnelle, les opinions, les croyances ou tout autre critère sans lien direct avec l'objet du Concours. Les candidats sélectionnés seront informés par email et/ou téléphone. La sélection au Concours ne préjuge pas du classement final ni de l'attribution d'un prix.

Article 7 — Déroulement du concours

Le Concours comprend les étapes suivantes :

1. Inscriptions

Les candidatures sont ouvertes du **25 juin au 25 septembre 2026**.

2. Sélection des candidats

Les dossiers sont étudiés par l'Organisateur selon les critères mentionnés à l'article 6.

3. Cycle d'ateliers

Les candidats sélectionnés participent à un cycle de trois ateliers les 2, 9 et 16 octobre 2026.

Ces ateliers ont pour objectif d'accompagner les candidats dans la structuration de leur projet, la préparation de leur pitch et leur présentation orale.

La participation aux ateliers est une condition essentielle du Concours.

4. Concours sur les réseaux sociaux

Au mois de novembre, des capsules vidéo présentant les candidats et leurs projets sont diffusées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur pendant une durée de deux semaines.

5. Soirée finale

Les candidats présentent leur projet sur scène devant un jury et public lors d'une soirée finale organisée au mois de novembre.

Article 8 — Vote sur les réseaux sociaux

Dans le cadre du Concours, des capsules vidéo des candidats seront diffusées sur les réseaux sociaux suivants :

- Facebook ;
- Instagram ;
- YouTube ;
- LinkedIn.

Pendant une période de deux semaines, le public pourra réagir aux publications présentant les candidats. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de réactions bénéficiera d'un **point supplémentaire**, ajouté à sa note finale.

Sont comptabilisés :

- les likes ;
- les réactions emoji ;
- les autres formes de réactions proposées par les plateformes concernées.

Les commentaires et partages ne sont pas comptabilisés, sauf décision contraire communiquée par l'Organisateur avant le lancement de la phase réseaux sociaux.

Le comptage des réactions sera arrêté à la date et à l'heure communiquées par l'Organisateur avant le début de la diffusion.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute réaction manifestement frauduleuse, automatisée, achetée, issue de faux comptes ou contraire à l'esprit du Concours.

Le Concours n'est ni organisé, ni géré, ni sponsorisé par Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn ou toute autre plateforme utilisée pour sa diffusion. Ces plateformes ne sauraient être tenues responsables de l'organisation, du déroulement ou des résultats du Concours.

Article 9 — Jury

La soirée finale se déroule devant un jury composé de personnes désignées par l'Organisateur.

Le jury pourra notamment être composé :

- d'entreprises locales ;
- d'entrepreneurs en activité depuis plus de trois ans ;
- d'experts de la création d'entreprise ;

- de partenaires de l'accompagnement entrepreneurial.

Les membres du jury évaluent les candidats selon la grille de notation prévue à l'article 10. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, sauf erreur matérielle manifeste ou non-respect du présent règlement.

Article 10 — Grille de notation

Chaque candidat est évalué sur une note de **20 points**, répartie comme suit :

Critère	Nombre de points
Projet	10 points
Pitch	7 points
Porteur de projet	3 points
Total	20 points

Un **point supplémentaire** est attribué au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de réactions lors de la phase de concours sur les réseaux sociaux.

La note finale peut donc atteindre un maximum de **21 points**.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon les critères suivants, dans l'ordre :

1. meilleure note sur la partie "Projet" ;
2. meilleure note sur la partie "Pitch" ;
3. délibération finale du jury.

Article 11 — Prix

Trois prix sont attribués dans le cadre du Concours.

Prix Coup de cœur

Le Prix Coup de cœur est attribué au candidat ayant obtenu le meilleur score général. Dotation : **un chèque de 1 000 €**.

Prix Grand orateur

Le Prix Grand orateur est attribué au candidat ayant obtenu le meilleur score sur la partie "Pitch". Dotation : **un chèque de 500 €**.

Prix de la créa

Le Prix de la créa est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note sur la partie "Projet". Dotation : **un pack d'accompagnement à la création ou au développement d'activité**. Le contenu précis du pack d'accompagnement sera communiqué par l'Organisateur.

Article 12 — Non cumul des prix

Les prix ne sont pas cumulables.

Si un même candidat arrive en première position dans plusieurs catégories, il se verra attribuer le prix le plus important. Le ou les autres prix seront attribués au candidat ayant obtenu le second meilleur score dans la catégorie concernée.

L'ordre d'importance des prix est défini comme suit :

1. Prix Coup de cœur ;
2. Prix Grand orateur ;
3. Prix de la créa.

Article 13 — Remise des prix

Les lauréats seront annoncés lors de la soirée finale du Concours.

Une remise symbolique des prix pourra avoir lieu sur scène. Les prix financiers seront remis par chèque dans un délai maximum de **45 jours** suivant la soirée finale, sous réserve de la transmission par les lauréats des informations nécessaires à leur remise. Pour les candidats mineurs, la remise d'un prix pourra nécessiter la présence ou l'accord écrit du ou des représentants légaux.

Les prix sont personnels et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Article 14 — Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à :

- fournir des informations exactes lors de leur inscription ;
- participer de bonne foi au Concours ;
- être présents aux ateliers, sauf motif légitime accepté par l'Organisateur ;
- être présents à la soirée finale ;
- respecter les autres candidats, les membres du jury, l'Organisateur, les partenaires et le public ;
- présenter un projet dont ils sont bien les auteurs ou porteurs légitimes.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat ne respectant pas le présent règlement ou adoptant un comportement incompatible avec l'esprit du Concours.

Article 15 — Droit à l'image

Dans le cadre du Concours, des photographies, vidéos et captations sonores des candidats pourront être réalisées, notamment :

- lors des ateliers ;
- lors du tournage des capsules vidéo ;
- lors de la phase de diffusion sur les réseaux sociaux ;
- lors de la soirée finale ;
- lors de la remise des prix.

Ces images et vidéos pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins de communication, de valorisation du Concours et de promotion de ses actions.

Les supports de diffusion pourront notamment être :

- les réseaux sociaux de l'Organisateur, notamment Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn ;

- le site internet de l'Organisateur ;
- les supports de communication numériques ;
- les supports de communication papier ;
- les bilans, présentations ou documents institutionnels liés au Concours ;
- les supports de communication des partenaires, sous réserve d'un usage en lien direct avec le Concours.

La participation au Concours implique une exposition publique des candidats, notamment dans le cadre des capsules vidéo et du pitch final. Une **autorisation écrite spécifique relative au droit à l'image** sera demandée à chaque candidat sélectionné. Pour les candidats mineurs, cette autorisation devra être signée par le ou les représentants légaux. Le mineur sera également associé à cette autorisation selon son âge et son degré de maturité.

L'autorisation précisera notamment :

- les supports de diffusion ;
- les finalités de diffusion ;
- la durée d'utilisation ;
- le territoire de diffusion ;
- les conditions de retrait ou de demande de suppression, lorsque cela est possible.

Article 16 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement par la Maison Pour l'Emploi et la Formation, en qualité de responsable de traitement.

Les données sont collectées pour les finalités suivantes :

- gestion des inscriptions ;
- vérification de l'éligibilité des candidats ;
- sélection des candidats ;
- organisation des ateliers ;
- organisation de la soirée finale ;
- diffusion des capsules vidéo ;
- communication autour du Concours ;
- attribution et remise des prix ;
- bilan de l'action.

Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- nom et prénom ;
- âge ;
- coordonnées postales ;
- adresse email ;
- numéro de téléphone ;
- quartier concerné ;
- informations relatives au projet entrepreneurial ;
- disponibilité du candidat ;
- image et voix du candidat ;
- autorisations parentales pour les candidats mineurs ;

- informations nécessaires à la remise des prix.

Les données sont destinées à l'Organisateur et, le cas échéant, aux partenaires strictement impliqués dans l'organisation, l'accompagnement, la communication ou la remise des prix. Les données sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités du Concours. Les données liées à l'organisation administrative du Concours pourront être conservées pendant la durée nécessaire au suivi de l'action et au respect des obligations légales de l'Organisateur. Les images et vidéos pourront être conservées et utilisées pendant la durée prévue dans l'autorisation de droit à l'image.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, de portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

mcolin@mef-cotentin.com

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 17 — Propriété intellectuelle et présentation des projets

Chaque candidat garantit être l'auteur ou le porteur légitime du projet présenté.

La participation au Concours n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Organisateur.

Les candidats restent propriétaires de leurs idées, projets, supports, marques, noms, concepts et éléments de présentation, sous réserve des droits des tiers.

Les candidats sont toutefois informés que la présentation publique de leur projet, notamment lors des capsules vidéo et de la soirée finale, peut entraîner la divulgation de certaines informations au public. Il appartient aux candidats de ne pas divulguer d'informations confidentielles, stratégiques ou protégeables s'ils ne souhaitent pas les rendre publiques.

Article 18 — Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas :

- de dossier incomplet ou transmis hors délai ;
- d'erreur dans les coordonnées communiquées par un candidat ;
- d'indisponibilité d'un candidat aux ateliers ou à la soirée finale ;
- de problème technique affectant les plateformes de réseaux sociaux ;
- de suppression, modification ou dysfonctionnement d'une publication par une plateforme tierce ;
- de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques du Concours en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les candidats dans les meilleurs délais.

Article 19 — Modification, report ou annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, suspendre ou annuler le Concours en cas de nécessité, notamment en cas :

- d'insuffisance de candidatures ;

- de difficulté technique ou organisationnelle ;
- d'indisponibilité majeure ;
- de force majeure ;
- de circonstances indépendantes de sa volonté.

Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, sous réserve d'une information des candidats dans les meilleurs délais.

Article 20 — Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion du candidat, sans préjudice des autres droits de l'Organisateur.

Le règlement sera porté à la connaissance des candidats lors de l'inscription et pourra être transmis sur demande auprès de l'Organisateur.

Article 21 — Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes